



Nouvelles reglementations pour les ralentisseurs

Par **questoye**, le **05/11/2024** à **19:58**

Bonjour,
Est-il exact qu'une collectivité ne pourra plus poser de ralentisseurs dans les cas suivants ?
- Si la voie n'est pas en zone 30
- Si des bus de transport en commun circulent sur cette voie
- Si le nombre de véhicules qui y circulent est supérieur à 3000 par heure.
Merci

Par **Lag0**, le **06/11/2024** à **09:28**

Bonjour,
Attention, il existe plusieurs types de ralentisseurs, les dos d'ânes, les trapézoïdaux et les coussins.
Chacun a une réglementation différente.
Il me semble que ce que vous citez ne concerne que les dos d'ânes et les trapézoïdaux mais pas les coussins.
Vous trouverez le décret ici :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005615924>

Par **questoye**, le **08/11/2024** à **16:22**

Est-ce que les coussins ralentisseurs peuvent être posés sans conditions ?